

Appel à Recycler Canada, inc. Frais de gestion environnementale (écofrais) Questions courantes

Appel à Recycler Canada, inc. travaille au nom de ses parties prenantes pour fournir le programme de recyclage de piles et de batteries Appel à Recycler^{MD} aux consommateurs canadiens. Appel à Recycler Canada, inc. est l'organisation responsable du programme de gérance de piles et de batteries approuvé en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Québec.

La mission d'Appel à Recycler est, et continue d'être, de gérer de manière responsable les piles en fin de vie pour les garder hors des sites d'enfouissement et en minimiser les effets sur l'environnement. Avec plus de 20 années d'expérience, nous avons appris que la meilleure façon d'atteindre cet objectif et d'encourager la participation consiste à offrir un programme performant et pratique qui permet aux consommateurs de recycler facilement leurs piles.

Pour assurer la pérennité d'un tel programme et lui apporter des améliorations continues, Appel à Recycler y a introduit des frais de gestion environnementale (écofrais). À présent, dans le but d'uniformiser le programme, Appel à Recycler Canada, inc. introduira une nouvelle liste officielle d'écofrais dans les provinces de la Colombie-Britannique (C.-B.), du Manitoba (MB) et du Québec (QC), à compter du 1^{er} janvier 2019. La nouvelle liste comprendra une réduction de frais pour les piles primaires, des frais pour les piles rechargeables en C.-B. et au MB et des frais pour des catégories dont l'introduction avait été reportée, notamment des piles qui sont incluses dans des outils de jardinage ou dans des outils de construction ou de rénovation ou qui sont vendues avec ceux-ci, au MB.

À compter du 1^{er} avril 2019, un barème de frais de gestion environnementale (écofrais) sera instauré à l'Île-du-Prince-Édouard. Le barème d'écofrais inclura les frais sur les piles primaires et rechargeables et les produits vendus avec les piles incluses.

Questions générales courantes

1. Qu'est-ce qu'un frais de gestion environnementale (écofrais)?

Un frais de gestion environnementale, ou un écofrais, est un frais perçu à l'achat d'un produit, pour financer des pratiques responsables de collecte et de gestion de fin de vie de ce produit.

2. Pourquoi le programme Appel à Recycler comprend-il des frais de gestion environnementale (écofrais)?

La mission d'Appel à Recycler est, et continue d'être, de gérer de manière responsable les piles en fin de vie pour les détourner des sites d'enfouissement et en minimiser les effets sur l'environnement. Les 20 dernières années nous ont appris que la meilleure façon d'atteindre cet objectif et d'encourager la participation consiste à offrir un programme performant et pratique qui permet aux consommateurs de recycler facilement leurs piles.

Pour assurer la pérennité de notre programme de pointe et lui apporter des améliorations continues, nous avons pris la décision d'adopter les meilleures pratiques du secteur et d'introduire des frais de gestion environnementale (écofrais). Cette mesure assurera la durabilité de notre programme de collecte et de recyclage tout en lui permettant de continuer à satisfaire aux normes environnementales les plus exigeantes. En définitive, ce changement signifie que les consommateurs pourront continuer à déposer des piles devant être recyclées.

3. Il n'y a jamais eu de frais pour les piles recyclables en C.-B. et au MB. Pourquoi en introduire maintenant?

Dans le cadre de notre engagement visant à fournir un programme de gérance de pointe, nous cherchons continuellement comment faire mieux. Nous avons conclu qu'il s'agit d'une précaution financière qui assurera la pérennité de notre programme selon les normes les plus élevées du secteur. Par ailleurs, certaines recherches suggèrent que les utilisateurs finaux doivent mieux comprendre le véritable coût du recyclage pour commencer à modifier leurs habitudes en matière de déchets. Finalement, cette approche s'aligne sur les meilleures pratiques du secteur et est compatible avec des programmes de gérance en vigueur dans d'autres provinces.

4. Il n'y a jamais eu d'écofrais sur les piles à l'Î.-P.-É. auparavant, pourquoi maintenant ?

Récemment, le gouvernement de l'Î.-P.-É. a ajouté les piles à usage domestique à la liste des produits réglementés. Appel à Recycler fonctionne maintenant en vertu d'un plan de gérance approuvé dans la province. Les écofrais servent à financer le programme et couvrent les coûts associés à la collecte, au transport, à la transformation et à la commercialisation. Cette approche suit les meilleures pratiques de l'industrie et est conforme aux programmes de gérance d'Appel à Recycler en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Québec.

5. Pourquoi est-il important de recycler les piles?

Il est important de recycler les piles pour plusieurs raisons, comme les suivantes :

- Contribuer à garder des contaminants potentiellement dangereux hors des flux de déchets et des sites d'enfouissement
- Contribuer à réduire la dépendance du secteur minier à l'égard de produits vierges en piégeant les métaux qui peuvent être réutilisés pour fabriquer des choses comme des bâtons de golf ou même de nouvelles piles.

6. Comment les écofrais sont-ils établis?

Les frais sont établis au moyen d'un calcul qui tient compte du coût de gestion des activités responsables de collecte et de recyclage de chaque type de pile. Les frais peuvent varier selon la province.

7. Que faire des piles dans les produits comme les téléphones mobiles et les ordinateurs portables?

Lorsque le produit est visé par un programme de gérance approuvé autre qu'Appel à Recycler, la responsabilité des activités de gestion de fin de vie des piles appartient à l'organisation responsable du programme.

8. Quels types de piles sont visés par les frais de gestion environnementale (écofrais)?

Des frais de gestion environnementale sont perçus pour toutes les piles autonomes (les piles qui ne sont pas vendues avec un produit) qui font partie du programme Appel à Recycler. Les piles visées comprennent les suivantes :

Piles rechargeables :

- Lithium-ion
- Nickel-cadmium
- Nickel-métal-hydrure
- Nickel-zinc
- Alimentation portative
- Petites piles scellées au plomb-acide (C.-B., MB et Î-P-E seulement)

Piles à usage unique :

- Alcalines
- Lithium
- Oxyde d'argent
- Zinc-air
- Carbone-zinc
- Chlorure de zinc

De plus, au Québec, au Manitoba et à l'Île du Prince-Édouard, des frais peuvent être perçus pour les produits qui contiennent des piles jetables, y compris les produits suivants :

- Jouets électroniques
- Outils de construction/de rénovation
- Outils de jardinage
- Lampes de poche et projecteurs portatifs
- Détecteurs de fumée et d'oxyde de carbone

9. Quel est le rôle d'Appel à Recycler?

Appel à Recycler Canada, inc. travaille au nom de parties prenantes pour fournir son programme de recyclage de piles, *Appel à Recycler^{MD}*, aux consommateurs canadiens. Appel à Recycler Canada, inc. est l'organisation responsable du programme de gérance de piles approuvé en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Québec.

10. Qui paie les frais?

Les frais perçus sont remboursés par la partie visée par l'obligation (le fournisseur principal de la province). Il peut s'agir d'un détaillant, d'un grossiste, d'un distributeur ou d'un fabricant. La partie visée par l'obligation peut choisir ou non de répercuter aux consommateurs le montant des frais qu'elle perçoit. Lorsque les frais sont répercutés aux consommateurs, la partie visée par l'obligation est libre de le signaler ou non, sauf au Québec et à l'Île du Prince-Édouard où les frais qui sont répercutés doivent être signalés.

11. Ces frais seront-ils introduits dans d'autres provinces?

Pour l'instant, les frais de gestion environnementale sont perçus uniquement dans les provinces où Appel à Recycler exerce ses activités en vertu de programmes de gérance approuvés.

Grâce au soutien de fabricants de piles et de produits alimentés par piles, le programme Appel à Recycler est également administré dans les autres provinces où les résidents peuvent recycler des piles, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, en Alberta et en Saskatchewan, entre autres.

12. Comment puis-je connaître les frais?

Vous pouvez consulter la liste de frais en vigueur et la nouvelle de frais en vigueur en 2019 [ici](#).

13. Comment Appel à Recycler a-t-elle choisi les nouvelles catégories de produits?

Les catégories retenues sont celles qui existent dans d'autres politiques de responsabilité élargie des producteurs (REP) et qui sont largement reconnues par les consommateurs.

14. Comment savoir exactement quels produits sont visés par les nouveaux frais de gestion environnementale?

Veillez consulter la version mise à jour du Guide de classification des produits, disponible [ici](#). Pour toute question à propos du guide, veuillez contacter Appel à Recycler à l'adresse : guideproduitscanada@appelarecycler.ca.

15. Appel à Recycler ajoutera-t-elle de nouvelles catégories de produits éventuellement? Afin d'assurer à la fois la conformité aux réglementations provinciales et la viabilité financière à long terme du programme Appel à Recycler, des catégories additionnelles de produits pourraient être introduites éventuellement.

Dans le cas où de nouvelles catégories de produits étaient ajoutées, Appel à Recycler suivra des principes d'objectivité, de transparence et de simplicité, en plus de communiquer des renseignements clairs en temps opportun.

16. Pourquoi les frais de gestion environnementale sont-ils différents d'une province à l'autre?

Les frais sont établis selon le coût des activités de collecte et de gestion de piles dans chaque province. Puisque la géographie, la population et les emplacements des points de dépôt et des entreprises de traitement varient d'une province à l'autre, les coûts du programme sont différents d'une province à l'autre.

17. Pourquoi introduire une réduction de frais?

Appel à Recycler a calculé les frais de gestion environnementale initiaux en se basant sur une estimation du produit des ventes. Depuis ce temps, une efficacité accrue provoquée par l'amélioration des opérations a eu pour effet de réduire les dépenses d'exploitation du programme. L'intention d'Appel à Recycler est de s'assurer que les frais de gestion environnementale reflètent les coûts du programme dans chaque province.

18. Pourquoi introduire des frais de gestion environnementale pour des outils de jardinage, de construction et de rénovation au MB?

En plus d'être visées par la réglementation du MB, les piles qui alimentent ces produits se retrouvent régulièrement dans le programme d'Appel à Recycler. Pour s'assurer de la gestion adéquate de ces piles à la fin de leur vie, et pour minimiser l'interfinancement entre les catégories de produits, des frais couvrant les coûts de recyclage de ces piles sont nécessaires.

19. Pourquoi des frais de gestion environnementale sont-ils perçus pour les petites piles scellées au plomb-acide en C.-B. au MB et à Î.-P.E. , mais pas au QC?

Les petites piles scellées au plomb-acide sont visées par les plans du programme Appel à Recycler en C.-B. et au MB, mais pas par le plan au QC.

20. Les frais seront-ils encore modifiés?

Les frais peuvent faire l'objet de changements et peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse.

21. Avant, les frais perçus pour les piles primaires AA et AAA étaient identiques. Qu'est-ce qui a changé?
En se fondant sur des consultations et des études de marché, et puisque la taille des piles est différente, Appel à Recycler a déterminé que les frais devaient être rajustés.
22. Qu'est-ce qu'une pile ou une batterie autonome?
Une batterie vendue indépendamment d'un appareil ou à des fins de remplacement.
23. Si un produit est vendu avec un ou plusieurs primes/piles ou batteries autonomes supplémentaires, est-ce que la prime/piles ou batteries supplémentaires impliquent des écofrais?
Oui, la prime ou les batteries autonomes supplémentaires impliquent des écofrais.

Obligation

24. Je suis déjà membre dans une province. Comment produire mes déclarations pour d'autres provinces?
Les membres existants peuvent accéder au portail Web [GreenTrax](#) pour produire leurs déclarations pour d'autres provinces.
25. Comment puis-je savoir si je suis visé par l'obligation?
Pour savoir si votre entité est une partie visée par l'obligation, veuillez consulter la réglementation provinciale :
- [Règlement sur la gestion des produits domestiques du Manitoba](#)
 - [Règlement de la Colombie-Britannique sur le recyclage](#)
 - [Règlement du Québec sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.](#)
 - [Règlement sur la gestion et le recyclage des matériaux de l'acte de protection de l'environnement de l'île-du-prince-édouard](#)
 - Pour obtenir de l'aide additionnelle, vous pouvez également utiliser les outils d'aide à la décision disponibles dans notre portail Web [GreenTrax](#).

Inscription et déclaration

26. Comment puis-je me qualifier pour devenir un petit producteur?
Vous trouverez de l'information à ce sujet dans les [Règles et politiques](#).
27. À quel moment dois-je m'inscrire?
Dès que possible, puisque les frais de gestion environnementale sont déjà en vigueur en C.-B., au MB et au QC.
28. Que faire si mes ventes ou mon volume de distribution est peu élevé dans une ou plusieurs provinces?
Vous trouverez de l'information à ce sujet dans les [Règles et politiques](#).
29. Comment produire ma déclaration?
Une fois inscrit en tant que membre d'Appel à Recycler Canada, accédez au portail Web [GreenTrax](#) d'Appel à Recycler.

30. À quelle fréquence dois-je produire une déclaration?

Il s'agit de déclarations mensuelles.

31. Comment faire pour m'inscrire?

Les membres au Québec qui souhaitent s'inscrire pour une province additionnelle sont invités à visiter notre portail Web [GreenTrax](#). S'il s'agit de votre première inscription chez Appel à Recycler Canada, inc. veuillez visiter la [page d'inscription des membres](#) de notre site Web.

32. Comment faire pour déclarer et remettre un produit de ventes au nom d'une partie visée par l'obligation?

Vous pouvez conclure une entente de [contributeur par procuration](#). Cette entente volontaire entre les parties impliquées fournira une preuve satisfaisante pour Appel à Recycler dans le cas où l'une des parties convient de déclarer des données et de remettre un produit de ventes pour le compte d'une partie visée par l'obligation.